

N° 92

D É C R E T

DÉCLARATION DE CATASTROPHE NATURELLE DANS LES COMTÉS DU BRONX, DE DUTCHESS, KINGS, NASSAU, NEW YORK, ORANGE, PUTNAM, QUEENS, RICHMOND, ROCKLAND, SUFFOLK ET WESTCHESTER AINSI QUE DANS LES ZONES ADJACENTES

ATTENDU QUE, le 8 février 2013 et après, on prévoit qu'une importante tempête hivernale frappera l'État de New York, laquelle pose un danger imminent aux transports publics essentiels, aux services publics, à la santé publique et aux systèmes de sécurité publique dans les comtés du Bronx, de Dutchess, Kings, Nassau, New York, Orange, Putnam, Queens, Richmond, Rockland, Suffolk, Westchester ainsi que dans les zones adjacentes; et

ATTENDU QUE, on s'attend à ce que le blizzard génère des précipitations de neige dépassant un ou deux pieds, des vents de plus de 50 milles à l'heure et des débordements côtiers de plus de trois pieds; Ces conditions risquent de causer des pannes d'électricité généralisées et des inondations, des dommages aux maisons, aux appartements, aux entreprises et à la propriété publique et privée, d'endommager et de déraciner des arbres et causer une érosion côtière de moyenne à grave, et elles continueront de poser une menace pour la santé et la sécurité publiques;

EN CONSÉQUENCE, je soussigné, ANDREW M. CUOMO, Gouverneur de l'État de New York, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Constitution et les Lois de l'État de New York, estime par les présentes qu'une catastrophe naturelle est survenue, à laquelle les gouvernements locaux touchés sont incapables de répondre efficacement. Ainsi, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Constitution de l'État de New York et la Section 28 de l'Article 2-B de la Loi exécutive, je déclare par les présentes un état d'urgence pour catastrophe naturelle en effet le 8 février 2013, dans les frontières territoriales des comtés du Bronx, de Dutchess, Kings, Nassau, New York, Orange, Putnam, Queens, Richmond, Rockland, Suffolk, Westchester ainsi que dans les zones adjacentes; et

DE PLUS, en vertu de la Section 29 de l'Article 2-B de la Loi exécutive, je préside à la mise en oeuvre du Plan complet de Gestion des Urgences de l'État et autorise, à effet du 8 février 2013, le Bureau de la Gestion des Urgences, le Ministère de la Santé, le Ministère des Transports, la Division de la Police de l'État, la Division des Affaires militaires et navales, le Département de la Protection de l'Environnement, le Département de la surveillance communautaire et des services correctionnels, la Commission sur la Fonction publique, le Bureau de Prévention et du Contrôle des Incendies, le Ministère du Travail, le Bureau de la Préservation des Parcs naturels, historiques et récréatifs, le Bureau des Services Généraux, l'Université d'État de New York, l'Autorité Thruway, la Division de la Sécurité intérieure et des Services d'Urgence et autres agences de l'État, ainsi que la Croix-Rouge Américaine, si nécessaire, à prendre les mesures appropriées pour

protéger la propriété de l'État, assister les gouvernements locaux touchés ainsi que les personnes à répondre et à se remettre de cette catastrophe, et à fournir toute autre assistance nécessaire pour protéger la santé et la sécurité publiques.

DE PLUS, cette déclaration satisfait aux exigences du règlement 49 C.F.R. §390.23(a)(1)(A), qui a pour effet d'exempter des parties 390 à 399 des Règlements fédéraux de sécurité des transporteurs routiers (FMCSR). Une telle aide du FMCSR est nécessaire pour faire en sorte que les équipes de déneigements puissent dégager les routes essentielles et accélérer les déplacements des équipes de rétablissement du courant de l'État de New York.

DE PLUS, j'ai désigné Gregory T. Brunelle, directeur du Bureau de Gestion des Urgences de l'État, à titre d'officier de coordination de l'État pour cette catastrophe.

EN FOI DE QUOI, j'ai apposé ma signature et le sceau
de l'État dans la ville d'Albany le huit
février de l'année deux mille treize.

PAR LE GOUVERNEUR

Secrétaire du Gouverneur